

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Nos prochaines rencontres

Interventions du Président  
Christian KLINGER

Parution du code du droit local  
alsacien-mosellan

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Le démarchage à domicile

Page 3

Nouvelle liste des titres  
d'identité à présenter lors des  
élections

Recomposition de l'organe  
délibérant des EPCI à fiscalité  
propre

Eau et d'assainissement : de  
nouvelles règles de facturation

Page 4



Directeur de la publication : Christian KLINGER

N° 197 Mars 2019

### Des subventions sont disponibles pour vos Associations

Pour la deuxième année successive, le Fonds de soutien au Développement de la Vie Associative « FDVA » vient accompagner les associations dans leur fonctionnement et dans leurs actions structurantes ou innovantes.

Les associations de tous les secteurs peuvent bénéficier de ces aides, y compris celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Sont exclues les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les syndicats professionnels, les associations culturelles, para administratives ou politiques.

En Région Grand Est, ce dispositif d'aide vise prioritairement, mais non exclusivement, les petites associations locales.

Elles doivent répondre à trois conditions : poursuivre un intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique et garantir la transparence financière.

Deux types de demandes peuvent faire l'objet d'un financement au titre du FDVA :

- Un financement au fonctionnement global d'une association. Seront pris en compte, son action visant à favoriser le dynamisme de la vie locale, la création de richesses sociales ou économiques durables avec un impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, ainsi que sa capacité à mobiliser et à rassembler une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers.
- Un financement d'un projet qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale. Il s'agit à travers le projet de participer au soutien de l'engagement bénévole (hors actions de formation), de renforcer la gouvernance associative, de soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entre les acteurs et de tendre à l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.

Le projet devra être réalisé de préférence en 2019. A défaut, il devra être démarré au plus tard en septembre 2019.

Les projets d'investissement déconnectés de toute action ne sont pas éligibles.

Les subventions allouées vont de 1 000 € à 15 000 €.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 avril 2019 exclusivement par voie dématérialisée via le support en ligne : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les priorités de financement, ainsi que les modalités d'instruction, de décision, de notification et de gestion budgétaire sont précisées dans l'appel à projet FDVA 2019, disponible sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

Les élus sont invités à diffuser largement cette information aux responsables associatifs de leur commune.

Pour toute demande complémentaire : [ddcspp-jsvae@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddcspp-jsvae@haut-rhin.gouv.fr)

☎ : 03 88 76 76 16

# La vie de notre Association

## Accueil de nouveaux membres

### Commune de STETTEN

Suite à la démission du maire M. Pascal TURRI, le conseil municipal de Stetten s'est réuni le 26 février pour élire le 1er magistrat et les adjoints. C'est Mme Anne BEZARD qui a été élue Maire. Elle est entourée de deux adjoints : M. Jean-Luc MULLER, 1er adjoint et Mme Rachel BUTSCH.

### Ville de SOULTZ

Suite à la démission du maire M. Denis MEYER, le conseil municipal de Soultz s'est réuni le 27 février pour élire M. Marcello ROTOLO en tant que Maire. Les 6 adjoints sortants ont été réélus : M. Alain DIOT, en tant que 1er adjoint, M. Luc MARCK, M. Luc STOLTZ, Mme Sylviane ROTOLO, Mme Annie DITTRICH et Mme Fleur OURY. Un nouvel adjoint a été installé : M. Joël HEYDEL.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

## Nos prochaines rencontres

**Samedi 11 mai 2019, de 10h30 à 12h, à Mulhouse - Parc Expo**

Traditionnelle Journée des Maires dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse.

**Vendredi 28 juin 2019 à partir de 17h30 au stade de Bantzenheim**

Match de football transfrontalier -France/Allemagne- entre élus. Le match sera joué en deux périodes de 45 mn, avec 15 mn de temps de pause. La troisième mi-temps se fera en toute convivialité autour d'un buffet dinatoire.

*Les élus intéressés pour constituer l'équipe sont invités à se faire connaître auprès de l'AMHR – amhr@calixo.net*

**Du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2019 à PARIS – Porte de Versailles**

102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés.

## Interventions du Président Christian KLINGER

**Par courrier du 5 février**, le Président a répondu à la demande d'avis de M. François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France, sur le projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace. Il lui a notamment précisé à cet effet que :

- le bilinguisme et le transfrontalier sont de véritables opportunités pour l'ensemble des communes du Haut-Rhin qui profiteront de ces nouvelles compétences alsaciennes. En favorisant la maîtrise de la langue et de la culture régionales, les débouchés pour les jeunes sur le marché de l'emploi seront accrus ;
- le fait pour les élus d'avoir une collectivité de proximité qui encourage les synergies en matière de tourisme, de sport et de culture ne peut être que bénéfique ;
- la compétence dévolue à la nouvelle collectivité en matière de routes est une vraie avancée pour la sécurité et pour la fluidité du territoire.

Les compétences définies dans le projet de loi devront être enrichies ultérieurement afin de doter la nouvelle collectivité des compétences nécessaires pour remplir les objectifs définis par les parties.

**Par courrier du 6 février**, le Président a appelé l'attention du Directeur départemental des finances publiques, du Président de l'AMF et des Parlementaires sur les difficultés dans la mise en œuvre du prélèvement à la source par les collectivités : transmission des taux de prélèvement trop tardive, règle des arrondis inadaptée, exceptions à prévoir pour les collectivités qui ne versent qu'une indemnité annuelle.

**Par courrier du 18 mars**, le Président a demandé au Président de l'AMF d'intervenir auprès du Gouvernement afin qu'il revienne sur sa décision de confier à l'ONF l'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des collectivités. En introduisant un intermédiaire financier, cette disposition va rallonger considérablement le délai de paiement à la commune.

**Par courrier du 21 mars**, le Président a répondu au courrier de Mme Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'Académie, concernant le rôle et le renforcement de la mission éducative des ATSEM, tels qu'ils résultent du décret du 1er mars 2018. Il a rappelé que les ATSEM n'ont pas vocation à pallier le manque de personnel de l'Education Nationale.

## Parution du Code du droit local alsacien-mosellan

Un code regroupant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur en Alsace et en Moselle va paraître courant du deuxième semestre sous l'impulsion de l'Institut du Droit Local. Son usage est facilité par des présentations introductives pour chaque domaine juridique présenté, de sorte à replacer les textes juridiques présentés dans leur contexte légal.

La parution est prévue pour juin 2019. Il peut d'ores et déjà être commandé auprès de LexisNexis au prix de 49 € (36 € avant le 1er avril).

[Télécharger le bulletin de commande](#) - contact : par courriel [relation.client@lexisnexis.fr](mailto:relation.client@lexisnexis.fr) / Site : [boutique.lexisnexis.fr](http://boutique.lexisnexis.fr)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

# LE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Tous les moyens sont bons pour tenter de vendre un produit miracle ou proposer des services qui vous feraient réaliser des économies...

## COMMENT RESTER VIGILANT ?

### NOS CONSEILS

- Ne pas céder à une personne insistante, persuasive, voire agressive.
- Prendre le temps de la réflexion et ne signer aucun document sous la contrainte.
- Demander et noter l'identité du démarcheur
- Exiger un devis et un exemplaire écrit.
- Vérifiez attentivement les termes du contrat et les diverses mentions obligatoires, en particulier le **mode de paiement** comptant/crédit. Faire inscrire sur le contrat **toutes** les propositions commerciales qui sont faites oralement.

- Ne jamais signer de contrat antidaté ou de chèque postdaté malgré les pressions du vendeur : dans cette situation, il sera impossible d'annuler le contrat.
- Refuser tout paiement à la commande
- Ne pas céder à l'insistance de certains professionnels qui souhaiteraient exécuter immédiatement la prestation.
- Attention aux propositions de travaux réalisés à votre domicile : élagage, réfection de volets, nettoyage de toiture, rangement de cave, installation de pompe à chaleur/panneaux solaires, jardinage.



La facture est une preuve de paiement et de l'accomplissement de la prestation.



Le vendeur ne peut encaisser aucun paiement dans un délai de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de rétraction de **14 JOURS**.

Aucun frais ne peut vous être facturé (article L-221-18 du code de la consommation)



Pour être protégé contre le démarchage téléphonique abusif

Inscrivez-vous gratuitement sur la liste d'opposition.



[bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr)

### EN CAS DE DOUTE

En cas de doute sur un démarcheur ou une prestation :

LA GENDARMERIE

OU

LA POLICE





## Nouvelle liste des titres d'identité à présenter lors des élections

L'[article R60 du code électoral](#) précise que les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité.

Un [arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 novembre 2018](#) vient préciser les titres d'identité pouvant être acceptés :

- 1- Carte nationale d'identité ;
- 2- Passeport ;
- 3- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5- Carte vitale avec photographie ;
- 6- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10- Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;
- 11- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

**Ont été exclus** par rapport à la dernière liste de 2013, **la carte famille nombreuse de la SNCF** car insuffisamment sécurisée et **le livret de circulation des gens du voyage**, supprimé par la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017. Parmi les autres changements, toutes les pièces justifiant de l'identité doivent désormais comporter une photographie (y compris pour la carte d'ancien combattant).

Le Président de l'AMF a relayé au Ministre les inquiétudes des élus lorsqu'il s'agira de mettre en pratique les nouvelles obligations. En demandant que les maires appliquent la nouvelle règle avec « discernement », M. Christophe CASTANER laisse envisager qu'un passeport ou une CNI, délivré depuis plus de 15 ou 20 ans, pourrait être accepté sous réserve que les traits de la personne figurant sur le document soient « aisément reconnaissables ».

Quant au permis de conduire, le ministre précise « qu'il reste possible que l'électeur puisse, au moment du vote, présenter un permis de conduire en carton rose, et ce jusqu'en 2033, date à laquelle ceux-ci devront tous avoir été remplacés ».

Plus d'informations dans la note de l'AMF, téléchargeable sur le site : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre

L'[article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales](#) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux les communes et leur intercommunalité devront procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

**Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.**

**Si un accord local a été valablement conclu**, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation. **A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu** avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que le nombre attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux **sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.**

Les critères encadrant l'accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisés notamment à travers les décisions du conseil constitutionnel. Les conditions de répartition des sièges en application du droit commun et en fonction d'un accord local sont décrites dans la [circulaire du 27 février 2019](#). Elle peut être téléchargée sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

L'AMF met à la disposition de ses adhérents un outil d'estimation qui permet de calculer la répartition des sièges entre les communes membres de votre communauté. Cet outil est accessible depuis le site internet [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Eau et d'assainissement : de nouvelles règles de facturation

Un [arrêté du 20 novembre 2018](#) vient renforcer l'information des consommateurs. Une notice d'information spécifique doit être jointe à la facture lorsque plusieurs périodes tarifaires sont pratiquées. Le montant de volume consommé réellement doit être mentionné pour chaque période tarifaire. Cette disposition entrera en vigueur :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les services d'eau et d'assainissement desservant 1 000 habitants et plus.
- au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les services d'eau et d'assainissement desservant moins de 1 000 habitants.